

## L'Arménie occidentale : qu'est-ce ?

L'**Arménie occidentale** (en [arménien](#) Արեւմտեան Հայաստան, *Arevmdyan Hayasdan*) est historiquement le nom donné à la portion de l'[Arménie](#) intégrée à l'[Empire ottoman](#), correspondant approximativement aux [six vilayets](#) (*vilâyat-ı sitte*) à l'est de l'empire, c'est-à-dire les [vilayets](#) (provinces) [d'Erzurum](#), [de Van](#), [de Bitlis](#), [de Diyarbakır](#), [de Mamouret-ul-Aziz](#) et [de Sivas](#). « Arménie occidentale » se réfère aujourd'hui à cet espace géographique incorporé à la [Turquie](#), situé sur le [haut-plateau arménien](#), que cette dernière nomme [Anatolie orientale](#).

## Histoire

### Période byzantine

Le terme d'Arménie occidentale apparaît autour de 387, avec le [partage](#) de la [Grande Arménie](#) en une partie occidentale, sous l'influence de l'[Empire byzantin](#), et la partie orientale, sous celle de l'[Empire sassanide](#). Les habitants sont alors principalement chrétiens, dont certains basculent dans l'hérésie, à l'instar des [Thondrakiens](#).

### Domination ottomane



Langues parlées en Anatolie en [1910](#) : l'

Articles détaillés : [Histoire des Arméniens dans l'Empire ottoman](#) et [Projet de](#)

[réformes en Arménie ottomane.](#)

Le 29 décembre 1917 (11 janvier 1918), la Russie reconnaît par décret, le droit à l'autodétermination des Arméniens de l'Arménie turque jusqu'à leur indépendance<sup>1</sup>.

## Après la Première Guerre mondiale

Articles connexes : [Délégation nationale arménienne](#), [Délégation de la République arménienne](#) et [Congrès national arménien \(1919\)](#).

À la suite de la [Première Guerre mondiale](#) et du démembrement de l'[Empire ottoman](#), la [République arménienne](#) du Caucase, autoproclamée indépendante depuis le 28 mai 1918<sup>2</sup> après avoir signé le [traité de Batoum](#) le 4 juin suivant avec les forces kémalistes, se joint à la [Délégation nationale arménienne](#) avec sa propre [délégation](#) pour prendre la décision politique de présenter communément leurs revendications à la [Conférence de la paix de Paris](#) (1919)<sup>3</sup>.

Entre le 24 février et le 22 avril 1919 a lieu un [Congrès national arménien](#) composé de délégués représentant les Arméniens de Turquie, ainsi que ceux réfugiés au Caucase, en Perse, en Mésopotamie, en Syrie, en Égypte, en Europe et aux États-Unis<sup>4</sup>. Convoqué par la Délégation nationale arménienne, il élabore un programme de revendications arméniennes et élit une nouvelle Délégation nationale.

Administrative-territorial division of the regions of Turkey occupied by Russian troops during World War I



Temporary military general governorship of the territories of Turkey occupied by right of war  
03.07.1918 - 28.04.1917

Commissional General of Turkish Armenia and other regions occupied by the law of war  
28.04.1917-29.12.1917

● 1914 international borders  
● 1917 capital and borders of Russian provinces  
● 1918 capital of Ottoman provinces  
● 1917 Decision Point in September 1917  
■ Under Russian control as of September 1917  
■ Russian Armenian provinces  
■ Capital and the borders of Russian provinces in the occupied territories

Division administrative-territoriale de l'Arménie occidentale, occupée par les troupes russes en 1915-1917.

Ces revendications présentées à la Conférence de Versailles aboutissent à la reconnaissance *de facto* d'une Arménie indépendante le 19 janvier 1920 et de son

gouvernement, puis à la signature du [traité de Sèvres](#) le 10 août 1920 par les Puissances alliées et associées ainsi que les États-Unis reconnaissant *de jure* l'État arménien. Le traité est également signé par le [grand vizir Damat Ferid Pacha](#) au nom du sultan [Mehmed VI](#) malgré l'opposition des nationalistes turcs de [Kemal Pacha](#)<sup>5</sup>. Le traité de Sèvres, une fois ratifié, a pour conséquences l'adoption d'une sentence arbitrale proposées par [Woodrow Wilson](#) ; en vertu de cette sentence, les frontières arméniennes incorporent une partie des vilayets d'Erzurum, de Van, de Bitlis et de Trabzon à l'État d'Arménie<sup>6</sup>, sur le territoire de l'Arménie occidentale. La non-ratification du traité de Sèvres, notamment par la France qui s'y était engagée par décret<sup>7</sup>, n'est pas opposable à l'Arménie occidentale, dans la mesure où sur la base du traité de Sèvres et de son application, la Société des Nations octroie à la France un mandat sur la Syrie et le Liban pour conduire progressivement ces nouveaux États à l'indépendance ; la Grande-Bretagne reçoit quant à elle un mandat sur les nouveaux États de Palestine, Transjordanie et Irak. L'Arabie (Hedjaz) devient indépendante.



L'Arménie occidentale selon la sentence arbitrale de [Woodrow Wilson](#) en vertu du [traité de Sèvres](#).

Les [bolcheviks](#) prennent le pouvoir dans la République arménienne du Caucase fin novembre 1920, alors qu'une [guerre entre la Turquie et l'Arménie](#) orientale survient, que les Arméniens perdent<sup>8</sup>. Entre-temps, l'article 89 du traité de Sèvres est confirmé par la sentence arbitrale du président des États-Unis Woodrow Wilson, le 22 novembre 1920. La signature, le 16 mars 1921, du [traité de Moscou](#) entre la Russie bolchévique et les Kémalistes et le [traité de Kars](#), signé le 13 octobre de la même année entre la Turquie et la [République socialiste soviétique d'Arménie](#) (entre autres)<sup>9</sup> : ces traités ainsi que le traité de Lausanne ne concernent pas l'État arménien d'Arménie occidentale. Depuis, l'Arménie occidentale reste occupée par la Turquie. Néanmoins, les engagements pris par la Turquie au moment de la signature du traité de Sèvres sont confirmés par l'article

25 du traité de Lausanne signé le 24 juillet 1923 entre la Turquie et une partie des vainqueurs de la Première Guerre mondiale<sup>9,10</sup>.

Toutefois, il est important de préciser pour éviter toute confusion que le droit international public décide que lorsqu'un traité collectif est abrogé et remplacé par un autre, ce dernier ne sera pas opposable à l'État signataire du premier qui n'aura pas été partie au second. Pour cet État, le premier traité continue à avoir effet. En conséquence, l'État arménien d'Arménie occidentale, signataire du traité de Sèvres, mais écartée du traité de Lausanne, peut légitimement demander l'application des dispositions du traité de Sèvres où l'appliquer lui-même selon les dispositions en vigueur.



## Situation politique actuelle

Certaines organisations arméniennes considèrent que l'Arménie occidentale fait légitimement partie de l'État d'[Arménie](#) reconnu *de facto* le 19 janvier 1920 et *de jure* le 11 mai 1920 par les Puissances Alliées. L'Empire ottoman signe le traité de Sèvres le 10 août 1920, dans lequel il est mentionné au sein de l'article 88 qu'il déclare reconnaître l'indépendance et la souveraineté de l'Arménie sur le territoire de l'Arménie occidentale comme l'ont déjà fait les puissances alliées. C'est une erreur intentionnelle de dire que ce traité a été remplacé par le traité de Lausanne.

Un Conseil national des Arméniens d'Arménie occidentale s'est ainsi constitué le 17 décembre 2004 pour faire valoir et appliquer les droits à l'autodétermination des Arméniens d'Arménie occidentale<sup>11</sup> sous l'impulsion d'Arménag Aprahamian, qui en est élu président.

# Langue

Article détaillé : [Arménien occidental](#).

Le dialecte occidental de la [langue arménienne](#) est utilisé principalement au [Moyen-Orient](#), sauf en Iran, et dans la [diaspora arménienne](#). Dans la diaspora, les écoles arméniennes enseignent le dialecte occidental au lieu du dialecte oriental, le dialecte officiel de la République arménienne.

## Notes et références

- ↑ http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2018/Histoire\_du\_Decret\_russe\_sur\_l\_Armenie\_turque-12.01.2018.pdf [archive]
- ↑ Dédéyan 2007, p. 567.
- ↑ Dédéyan 2007, p. 590.
- ↑ Anahide Ter Minassian 2006, p. 162.
- ↑ Dédéyan 2007, p. 594.
- ↑ (en) Articles 89 et 90 du « *traité de Sèvres* [archive] ».
- ↑ http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2020/Après\_la\_liberation\_de\_la\_Cilicie-01.07.2020.pdf [archive]
- ↑ Dédéyan 2007, p. 595.
- ↑ Revenir plus haut en :a et b Dédéyan 2007, p. 596.
- ↑ (en) « *Traité de Lausanne* [archive] ».
- ↑ Conseil national des Arméniens d'Arménie occidentale, « *Déclaration du droit à l'autodétermination des Arméniens d'Arménie occidentale* [archive] », 17 décembre 2004 (consulté le 8 mai 2008)

## Voir aussi

## Articles connexes

- [Anatolie](#)
- [Arménie orientale](#)
- [Délégation nationale arménienne](#)

# Bibliographie

- [Gérard Dédéyan](#) (dir.), *Histoire du peuple arménien*, Toulouse, Éd. Privat, 2007 (1<sup>re</sup> éd. 1982), 991 p. [[détail de l'édition](#)] ([ISBN 978-2-7089-6874-5](#))
- [Anahide Ter Minassian](#), *1918-1920, La République d'Arménie*, [Éditions Complexe](#), coll. « Historiques », 2006, 323 p. ([ISBN 978-2-8048-0092-5](#), [lire en ligne](#) [[archive](#)])

[v · m](#)

★ [Génocide arménien](#)

<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Histoire des Arméniens dans l'Empire ottoman</a></li> <li>• <a href="#">Mouvement de libération nationale arménien</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Question arménienne</a></li> <li>• Arménie occidentale</li> <li>• <a href="#">Massacres hamidiens</a></li> <li>• <a href="#">Massacres d'Adana</a></li> </ul> </li> <li>• ★ <a href="#">Projet de réformes en Arménie ottomane</a></li> <li>• <a href="#">Empire ottoman dans la Première Guerre mondiale</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Jeunes-Turcs</a></li> <li>• <a href="#">Panturquisme</a></li> <li>• <a href="#">Loi Tehcir</a></li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Victimes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Population arménienne ottomane</a></li> <li>• <a href="#">Rafle des intellectuels arméniens du 24 avril 1915</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Les 20 pendus du Hentchak</a></li> </ul> </li> <li>• <a href="#">Nombre de victimes du génocide arménien</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Violences sexuelles</a></li> </ul> </li> </ul>	



<b>Lieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Trébizonde</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Izmit</a></li> </ul> </li> <li>• <a href="#">Camps de Deir ez-Zor</a></li> <li>• <a href="#">Camps de Ras al-Aïn</a></li> <li>• <a href="#">Bataillons de travaux forcés</a></li> </ul>
<b>Responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Jeunes-Turcs / Comité Union et Progrès</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Talaat Pacha</a></li> <li>- <a href="#">Ismail Enver</a></li> <li>- <a href="#">Djemal Pacha</a></li> <li>- <a href="#">Behaeddine Chakir</a></li> <li>- <a href="#">Mehmet Nazim</a></li> </ul> </li> <li>• <a href="#">Organisation spéciale</a></li> <li>• <a href="#">Irréguliers kurdes</a></li> </ul>
<b>Résistance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Résistance arménienne pendant le génocide arménien</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ★ <a href="#">Défense de Van</a></li> <li>• <a href="#">Musa Dagh</a></li> </ul> </li> </ul>
<b>Poursuites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Commission Mazhar</a></li> <li>• <a href="#">Cours martiales turques de 1919-1920</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Exilés de Malte</a></li> </ul> </li> </ul>
<b>Commémoration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Mémorial du 24 avril</a></li> <li>• <a href="#">Manifestation du 24 avril 1965 à Erevan</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Tsitsernakaberd</a></li> <li>• <a href="#">Liste de mémoriaux</a></li> </ul> </li> <li>• <a href="#">Journée de commémoration</a></li> <li>• <a href="#">Centième anniversaire</a></li> <li>• <a href="#">Génocide arménien dans la culture</a></li> </ul>
<b>Voir aussi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Bibliographie</a></li> <li>• <a href="#">Chronologie</a></li> <li>• <a href="#">Opération Némésis</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Assassinat de Talaat Pacha</a></li> </ul> </li> <li>• <a href="#">Reconnaissance politique</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Négationnisme</a></li> </ul> </li> <li>- <a href="#">Mémorial et musée des martyrs turcs massacrés par les Arméniens d'Iğdır</a></li> <li>• <a href="#">Loi française du 29 janvier 2001</a></li> <li>• <a href="#">Témoins du Génocide arménien</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Survivants</a></li> <li>• <a href="#">Vorpahavak</a></li> </ul> </li> </ul>

-  [Portail de la Turquie](#)
-  [Portail de l'Arménie](#)
-  [Portail de l'Empire ottoman](#)
-  [Portail de la géographie](#)

source : wikipedia

---



Le 21 janvier 2024 s'est tenue la session du "gouvernement de l'Arménie occidentale, présidée par la présidente nouvellement élue de la République d'Arménie occidentale", Lydia Margossian. Au cours de la séance, la présidente a présenté le plan annuel du gouvernement. Mme Lydia Margossian a noté :

a) Nous organiserons en juin 2024, la deuxième session de la troisième législature de l'Assemblée nationale (Parlement) de la République d'Arménie Occidentale.

b) Le 24 juin 2024, nous célébrerons le 8ème anniversaire de la ratification du Traité de Sèvres par la République d'Arménie Occidentale.

c) En juillet 2024, nous participerons à l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les droits des peuples autochtones.

d) Le 4 août 2024, nous célébrerons le 104e anniversaire de la Déclaration d'indépendance de la Cilicie et l'anniversaire du rétablissement du Conseil national des Arméniens de Cilicie.

e) Le 10 août 2024, nous célébrerons le 104ème anniversaire de la signature du Traité de Sèvres.

source : site web de "l'Arménie occidentale"